

Aux personnes intéressées par le projet de règlement n° 314-2026 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats, par le premier projet de règlement n° 315-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage, ainsi que par le projet de règlement n° 316-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, le Conseil a adopté les projets de règlement suivant :
 - a. Projet de règlement n° 314-2026 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats.
Ce règlement a pour objet :
 - De modifier les conditions d'émission du permis de lotissement, du permis de construction et du certificat d'autorisation;
 - De modifier les coûts des permis et certificat;
 - D'ajouter une pénalité applicable lorsque les travaux sont entrepris ou complétés avant l'émission du permis ou du certificat d'autorisation
 - b. Premier projet de règlement n° 315-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.
Ce règlement a pour objet :
 - D'ajouter les usages trifamilial et multilogement, pour un maximum de 20 logements, à la grille des spécifications COM-08;
 - D'autoriser la garde de lapins, poules, dindes, cailles, faisans ou canards (maximum de 5 pour l'ensemble des espèces);
 - D'autoriser les bâtiments accessoires (kiosques) à l'année;
 - De modifier la protection de la couverture forestière;
 - D'ajouter des dispositions en regard des remblais, déblais et murs de soutènement;
 - D'augmenter les amendes applicables en cas d'infraction au règlement
 - De modifier le plan de zonage afin de retrancher de la zone « COM-8 » la partie située à l'extérieur du périmètre urbain et de l'intégrer à la zone « COM-9 ».
 - c. Projet de règlement n° 316-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement.
Ce règlement a pour objet :
 - De modifier le traitement sur les frais de parc;
 - D'ajouter au lotissement une marge minimum de profondeur de la ligne avant :
 - D'augmenter les amendes applicables en cas d'infractions au règlement
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 5 mai 2026 à compter de 17h30** à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces. Au cours de cette assemblée, les trois projets de règlement seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Les trois projets de règlement peuvent être consultés au bureau municipal situé 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.
4. Le premier projet de règlement n° 315-2026 relatif au zonage contient des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 15^e jour de d'avril 2026.

Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public concernant les projets de règlements nos 314-2026, 315-2026 et 316-2026 aux endroits prescrits le 15^e jour d'avril 2026 et dans le journal L'Info du Nord, Édition du 22 avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour d'avril 2026.

Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe